

LE PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

UNITE TERRITORIALE DU VAL DE MARNE
21 RUE OLOF PALME
94 000 CRETEIL

**Avis de l'autorité environnementale pour le projet
d'installation classée**

Réf. : UT94/94 21 611
Affaire suivie par : Leila Hinaje

OBJET : Installations Classées – Demande D'autorisation D'exploiter.
DEMANDEUR : BGIE

Adresse de l'établissement :
43 route de l'île St Julien
94380 Bonneuil-sur-Marne

COMMUNE : BONNEUIL-SUR-MARNE

REFERENCE : Réception en date du 15/10/10 d'une DAE (2^{ème} version) dans sa phase de recevabilité.

I) PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le site de BGIE avait installé en 2007, en remplacement de la centrale située sur la commune de Limeil-Brevannes, une centrale à béton, régulièrement déclarée le 01/12/2006 sous la rubrique 2515, dans la zone industrielle portuaire du port de Bonneuil-sur-Marne. La parcelle de 9103 m² dispose d'un accès fluvial en darse sud du port.

La présente demande a objet l'augmentation de la puissance totale de l'installation laquelle passera de 187 à 308 kW. Cette dernière étant désormais classable sous le régime de l'autorisation, la société BGIE a donc déposé un dossier de demande d'autorisation au titre de la rubrique 2515.1 des ICPE, ainsi libellée :

« Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW. »

Le site abrite par ailleurs les installations non classables suivantes :

- R. 2516 - Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.
- R. 2517 - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

Le premier dossier, déposé en préfecture le 6/01/2010, avait été jugé non recevable par rapport de l'inspection du 26/03/10. A la suite d'une réunion avec le pétitionnaire, ce dernier a déposé une seconde version de la demande d'autorisation, reçue le 25/10/10 au service de l'inspection.

LE PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

II) ETUDE D'IMPACT

2.1 Etat initial

Les principales caractéristiques de l'environnement du projet sont :

- Risques naturels : d'après le plan de prévention des risques inondation, l'installation est en orange clair, aléas moyen et faible.
- Richesses naturelles : le site se situe sur la zone industrielle portuaire qui n'est pas concernée par des zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel.
- Risques technologiques : Le port de Bonneuil ne comporte pas de sites industriels classé « SEVESO SEUIL HAUT », le site de BGIE n'est pas inclus dans un périmètre de protection des risques technologiques.

Captage d'eau potable : la zone portuaire n'est concernée par aucun captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.

Eaux usées : Les eaux usées produites sur le site sont liées aux locaux sociaux de restauration et d'hygiène. Elles sont collectées par le réseau de canalisation sous vide qui équipent les parcelles du port et rejoignent à terme la station d'épuration interdépartementale de Valenton.

Qualité des sols : La parcelle a été aménagée en plate-forme de travail de façon à créer des conditions de stabilité, d'imperméabilité et de sécurité pour les activités du site. Les activités du site, ainsi que les produits utilisés ne sont pas de nature à engendrer une pollution au niveau du sous sol. Aucune extraction, excavation, aucun stockage, ni de rejet n'est envisagé au sous sol.

2.2 Evaluation des impacts

Les enjeux en terme d'impact de ces installations sont notamment les rejets atmosphériques liés aux matières premières, sable, ciment et graviers ainsi qu'au trafic routier.

- Emissions atmosphériques : Les principales sources de pollutions atmosphériques proviennent du transport routier et manipulation des granulats ou le traitement des matériaux par criblage.
- Rejet aqueux : Les eaux de process liées au fonctionnement de l'unité de fabrication, les eaux chargées issues des éventuels retours de béton ainsi que les eaux de lavage des camions toupies sont intégralement récupérées, puis utilisées dans la fabrication des bétons après passage dans quatre bassin de décantation. Ces bassins son régulièrement curés et les résidus pris en charge par une entreprise spécialisée.
- Emissions sonores : Les résultats des mesures de l'étude de bruit réalisée le 30 juin 2009 indiquent que les niveaux sonores respectent les valeurs réglementaires. Il convient de noter que le site se trouve dans un environnement bruyant en raison de la présence d'autres sociétés.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier analyse de façon proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales notamment sur l'air et le bruit.

- Risques sanitaires : Les risques sanitaires générés par la centrale de fabrication du BPE et précisément l'augmentation de sa capacité, son principalement liés aux poussières minérales et aux émissions sonores. Ces risques apparaissent comme moyennement faibles, après caractérisation de leur potentiel.
- Les déchets proviennent de la maintenance de l'installation : fut à graisse et chiffons d'essuyage, kits anti pollution souillés, résidus de bassins de décantation.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction et de compensation des impacts identifiés sont, en matière de prévention de la pollution.

- De l'eau : L'eau entre pour environ 20% dans la composition du béton. en fonction de la teneur en eau des granulats, l'eau réellement rajoutée représente 15%. L'eau de recyclage est utilisée en priorité.

LE PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

Pour complément, l'eau est pompée au droit d'un forage en nappe d'accompagnement de la Marne au niveau de la Darse. La quantité annuelle utilisée est estimée à 9750 m³.

- De l'air et du sol : L'entretien hebdomadaire du site est assuré par une prestation de balayage mécanique. Lorsque les conditions climatiques le nécessitent, temps sec ou venteux), les aires de circulation sont arrosées afin de maintenir la poussière au sol. Une lance à incendie est utilisée pour cet arrosage. L'eau est prélevée dans la fosse de recyclage.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

III L'ETUDE DE DANGER

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et leur conséquences

Les principaux potentiels de dangers sont liés aux produits (agent de nettoyage corrosif, plastifiant, retardateur, huiles minérales) et aux équipements et procédés (malaxeur, skip, palans électrique, vis à silo, trémies).

L'analyse des risques (laquelle tient compte notamment du retour d'expériences) a abouti à retenir l'incendie comme scénario résiduel.

3.2 Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et d'en limiter les distances d'effets. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels des dangers.

Pour le Préfet de Région Ile de France, et par
délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie empêché
Le Chef de l'Unité Territoriale du Val de Marne par
interim

Le 23/12/2010



Patricia LE FLOHIC

